

## La lettre n° 1 mai 2004

*Vous avez été nombreux à nous manifester votre soutien à l'annonce des difficultés financières traversées par le Gisti à l'automne 2003 et nous tenons à vous en remercier. Même si, du fait notamment de nouvelles baisses des subventions publiques, le futur reste incertain, cette réaction de solidarité nous a permis de faire face aux échéances les plus urgentes de notre trésorerie. Elle a surtout montré que notre action rencontrait un large écho dans la population. Au-delà de cet élan conjoncturel, nous espérons vous compter désormais parmi les « amis » du Gisti, c'est-à-dire parmi ceux qui n'ont pas forcément le temps ou la disponibilité de militer au quotidien mais qui soutiennent et relaient notre action. Pour vous tenir informés de nos actions de formation, de nos campagnes et de l'actualité concernant la législation sur les étrangers, nous avons conçu cette « lettre des amis du Gisti » qui devrait nous permettre de rester en contact et de vous convaincre de la nécessité de nous renouveler votre confiance. Les conditions dans lesquelles a été adoptée la dernière loi Sarkozy sur l'immigration et l'absence de réactions qu'elle a suscitée dans l'opinion montrent que les défenseurs des droits des étrangers doivent pour l'avenir redoubler de vigilance quant à la défense de l'Etat de droit et des libertés. Les projets en préparation au niveau communautaire ne permettent guère d'être plus optimiste mais c'est seulement en restant informés, vigilants et mobilisés que nous pourrions défendre et faire avancer le principe de l'égalité de traitement entre tous. Avec cette lettre et votre soutien réitéré nous espérons pouvoir y contribuer.*

## Combats gagnés...

### RMI : une victoire du droit contre les refus illégaux de l'administration

De nombreuses familles étrangères se voyaient refuser le RMI par les caisses d'allocations familiales (CAF) au motif prétendu que ces familles ne répondaient pas aux exigences prévues par la loi en matière de justifications relatives au séjour. Nous contestions ces refus mais, plutôt que de nous limiter à des recours contentieux individuels qui ne règlent – et souvent après de très longs délais – que la situation des seules personnes concernées par ces recours et pas les autres, nous avons décidé de contester les instructions restrictives sur lesquelles se basaient les CAF pour refuser le RMI. Le Gisti a donc déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation des dispositions illégales contenues dans une circulaire de la CNAF, dispositions elles-mêmes reprises d'instructions ministérielles. À la suite de ce recours, sans même attendre la décision du Conseil d'Etat, la CNAF a produit une deuxième circulaire en reconnaissant une partie de ses « erreurs », mais en maintenant toutefois certaines interprétations restrictives de la loi. Par un arrêt rendu en 2003, le Conseil d'Etat a donné raison au Gisti en annulant toutes les dispositions contestées de la circulaire CNAF. La CNAF a alors adressé à ses services une troisième circulaire faisant état de cet arrêt pour en tirer les justes conséquences et allant jusqu'à reproduire la décision dans son intégralité. Il s'agit d'une pratique assez rare pour qu'on la relève.

### Le conseil européen rappelé à l'ordre juridique

Au conseil européen de Tampere (1999), les États de l'UE s'étaient engagés à mettre en œuvre une politique d'harmonisation européenne visant à favoriser l'égalité entre les ressortissants communautaires et ceux d'Etats tiers et à assurer l'intégration des populations étrangères. Les textes européens adoptés depuis, en matière d'immigration, visaient seulement des objectifs sécuritaires et répressifs (contrôle des frontières, expulsions). Seul le projet de directive relative au regroupement familial, âprement discuté pendant de longs mois, aurait pu s'accorder avec les objectifs de Tampere. La première proposition, approuvée par le parlement européen en septembre 2000, qui insistait sur un droit à une vie privée et familiale indépendant supérieur aux velléités étatiques de contrôle des migrations, avait ainsi reçu le soutien de nombreuses ONG, dont la coordination européenne pour le droit de vivre en famille. Malheureusement, en contournant, aux mépris des procédures, le contrôle parlementaire, l'accord politique des Quinze rendu public au début de l'année 2003 s'écarte de cette philosophie et dénie tout véritable droit à une vie familiale aux étrangers. Pour ne donner qu'un exemple, l'admission des enfants de plus de douze ans au titre du regroupement familial peut être subordonné à des critères d'intégration.

# Le Gisti au quotidien

## Les dernières publications :

« **Accès aux soins** des étrangers : entre discriminations et inégalités » : les attaques portées par le gouvernement contre le système de protection sociale ont conduit le Gisti à organiser, en octobre 2003, une journée d'étude sur la question de l'accès aux soins. Ce cahier, qui inaugure une nouvelle collection, reprend l'ensemble des contributions. Dans un premier temps, celles-ci passent au crible la réglementation existante et son évolution vers une lente restriction des droits, et analysent de façon globale les politiques de santé, dessinant le visage d'une prise en charge future des soins et de la prévention à deux vitesses. Dans un second temps, il s'agit de montrer que les inégalités sociales de santé ne sont pas liées aux seules inégalités de droit mais obéissent à un ensemble de considérations sociales, économiques ou institutionnelles.

« **La protection sociale** des étrangers par les textes internationaux » : Ce nouveau *cahier juridique* entend inviter les avocats, les travailleurs sociaux et les militants associatifs et syndicaux à utiliser les conventions internationales, trop souvent méconnues, pour faire avancer les droits des étrangers. Dans le champ de la protection sociale, les outils internationaux sont nombreux : certains sont mobilisables directement devant le juge, d'autres nécessitent l'intervention du législateur pour que les droits consacrés s'imposent dans l'ordre juridique français.

Le dernier numéro de **Plein droit** n° 59-60, « Acharnements législatifs » : Le droit des étrangers a subi d'importantes réformes, porteuses de profondes atteintes aux libertés fondamentales, au point de remettre en cause des engagements internationaux tels que ceux nés de la convention de Genève sur les réfugiés. Précarisation du séjour, contrôle et répression caractérisent les modifications apportées au statut juridique des étrangers vivant en France, dans la lignée des politiques européennes également analysées dans ce numéro.

Prochain numéro « L'utilitarisme migratoire » (sortie prévue en juin 2004)

Vous trouverez en page 4 les informations nécessaires pour commander ces publications à l'unité ou dans le cadre d'un abonnement « correspondant ».

## Les formations

Fort de son expérience en la matière, le Gisti ne cesse de développer ses actions de formation : formations de 5 jours couvrant l'ensemble du droit des étrangers et formations spécialisées de 2 jours sur un domaine ciblé. Plusieurs dates sont à retenir :

- sessions de 5 jours (du 14 au 18 juin ; du 20 au 24 septembre ; du 15 au 19 novembre) ;
- sessions de 2 jours (3 et 4 mai : Les conditions d'entrée et de séjour en France ; 27 et 28 mai : Le droit d'asile ; 14 et 15 octobre : La protection sociale des étrangers en France ; 9 et 10 décembre : Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ?).

Le Gisti étant très sollicité pour intervenir sur le thème des mineurs étrangers isolés en France (v. *Plein droit* n° 52, « Mineurs étrangers isolés en danger »), est envisagée pour 2004 la mise en place de deux formations sur ce sujet à destination notamment des travailleurs sociaux et des administrations concernées (10 et 11 juin, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre). Il s'agit, en confrontant le droit des étrangers et les exigences de la protection judiciaire de la jeunesse, de proposer les instruments juridiques adéquats pour assurer une prise en charge optimale de ces jeunes en danger.

Pour toute demande d'information complémentaire ou d'inscription <formation@gisti.org>.



## Pleins feux sur...

### La permanence courrier

Tous les jours, s'affairent autour de la grande table dite « des bénévoles », membres et stagiaires pour répondre à la dizaine de lettres qui arrivent quotidiennement. On échange sur la meilleure réponse à apporter, on cherche les textes demandés, on hésite sur les mots à employer, notamment quand aucune solution n'est envisageable pour mettre un terme à la situation administrative précaire décrite. On peste contre l'administration préfectorale qui réclame toujours plus de documents, parfois en toute illégalité, ou qui conteste la véracité des pièces produites. Les demandes d'information et de conseil, par courrier, sont toujours plus nombreuses, du fait des changements législatifs qui ne cessent de perturber le droit des étrangers et d'inquiéter les personnes concernées. En 2003, le Gisti a répondu à plus de 3000 lettres (déjà 800 au 1<sup>er</sup> avril 2004).

(suite de la page 1)

Face à cet alignement de la directive 2003/86 du 22 septembre 2003 sur les standards des Etats les moins respectueux des droits, la réaction des associations a été unanime, et le Gisti, au sein de la coordination européenne pour le droit de vivre en famille, a œuvré pour que la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) soit saisie. En novembre 2003, s'appuyant sur une partie de l'argumentaire des associations, le président du parlement européen a demandé à la CJCE l'annulation de cette directive. La décision devrait être rendue dans les prochains mois. Si, comme on peut le craindre, elle ne donne pas entièrement raison aux défenseurs des droits fondamentaux des étrangers, il aura été rappelé au conseil européen qu'en matière de droits des étrangers, comme en d'autres, il ne peut s'affranchir de toute règle.

Pour en savoir plus :

- Directive européenne relative au regroupement familial : Chronologie : <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/regroupement>
- Claire Rodier, « L'Europe contre le regroupement familial », *Plein droit*, n°59-60, mars 2004.

## Campagne AGIR ICI en faveur des droits des migrants

Le Gisti est partenaire actif de cette campagne grand public dont l'objectif est de mieux faire connaître le rôle des migrants comme acteurs du développement et d'assurer le respect de leurs droits. La campagne consiste notamment à faire pression sur les autorités françaises et européennes pour leur demander de ratifier la Convention des Nations unies sur les droits des travailleurs migrants et de cesser de conditionner leur coopération avec les Etats tiers à des clauses migratoires.

Voir document joint & <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/migrants>

# Les mauvais coups du législateur

## Actions de solidarité et de résistance pour la défense de l'Aide Médicale État (AME)

Le gouvernement s'acharne, depuis l'automne 2002, à remettre en cause l'accès aux soins des étrangers démunis et en situation irrégulière.

Un amendement introduit subrepticement, fin 2002, dans la loi de finances rectificative restreint les droits des enfants isolés et des enfants à la charge d'étrangers sans papiers en les excluant de la couverture maladie universelle (CMU) et en les renvoyant vers l'AME (couverture médicale minimale réservée aux sans-papiers démunis). Cet amendement introduit aussi un ticket modérateur à la charge des bénéficiaires de l'AME sous prétexte de les responsabiliser dans leur consommation de soins. Or tous les professionnels de santé travaillant avec des populations vulnérables s'accordent sur le fait que mettre à la charge des patients pauvres une participation financière pour chaque consultation, prescription ou examen, conduit ces populations à renoncer aux soins, ou alors à consulter trop tardivement lorsque leur état de santé s'est gravement détérioré.

Le Gisti a activement participé à plusieurs mobilisations collectives. Cette résistance, à laquelle se sont associés notamment de nombreux médecins, a permis de reporter le projet de décret sur le ticket modérateur ainsi que les projets de circulaire visant à verrouiller l'entrée dans l'AME en exigeant des justificatifs que ne peuvent fournir les sans-papiers.

Le Gisti a également participé à la saisine du comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe chargé de veiller au respect des dispositions de la Charte sociale européenne. Il n'a cessé de sensibiliser les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les militants des droits de l'homme à ces questions, notamment en organisant une journée d'étude consacrée à l'« Accès aux soins des étrangers : entre discriminations et inégalités » le 15 octobre 2003 (voir p. 2). Malgré de nouvelles actions de protestations, le gouvernement a continué à s'acharner contre l'accès aux soins des sans-papiers en introduisant de nouvelles restrictions dans la loi de finances rectificative à l'automne 2003 : mise en place d'un délai de résidence incompressible de trois mois pour pouvoir accéder à l'AME et suppression de l'admission immédiate même lorsque l'urgence l'exige.

A ce jour, aucun décret, aucune circulaire ne sont parus. Les actions d'information et de mobilisation se poursuivent. Elles ont sans doute contribué à ce que la CNAM, en février 2004, rende un avis défavorable sur les nouveaux projets de décret du gouvernement (remise en cause du principe déclaratif, interconnexion des fichiers de la sécurité sociale avec ceux des préfectures, etc.). Il est impératif de continuer à s'organiser collectivement pour empêcher le gouvernement de parvenir à ses fins. C'est d'autant plus nécessaire que les mauvais coups portés à une population particulièrement vulnérable annoncent une réforme en profondeur de l'assurance maladie.

# Aidez le Gisti à poursuivre son action

## gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, rendez-vous à la page <http://www.gisti.org/gisti/liste>

## Faire un don au Gisti

Le GISTI est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont donc déductibles de vos impôts à hauteur de 60 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

**Don par chèque** / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

**Don par virement** / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source  
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier  
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

**N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.**

**Don par prélèvement automatisé** / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux apprécier nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 60 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira en fin d'année les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse <http://www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf>

## S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre dispositions : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ;

**Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ;

**Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

## Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom ..... Prénom .....

Profession .....

Domicile .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*) .....@.....

Fait un don de ..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de ..... €  
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au

Gisti 3 villa Marcès 75011 PARIS

3 TARIFS	3 FORMULES D'ABONNEMENT		
	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	32 €	62,50 €	89 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	50 €	105 €	145 €
Soutien	70 € et plus	130 € et plus	200 € et plus